

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n° 37/7.

Objet : Redevance ODP de la Commune d'Aigues-Mortes pour les portraitistes Place St Louis – Année 2015

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2^{ème} alinéa

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2006 fixant notamment le tarif applicable aux portraitistes

Considérant la nécessité d'augmenter ces tarifs.

DECIDE

ARTICLE 1:

La redevance d'occupation du domaine public appliquée à l'activité de portraitiste, installé sur la Place St Louis, est fixée à 737 €

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 6 Mai 2015

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 07/05/2015
- date d'affichage : 07/05/2015